Commande mise en service
pompe à chaleur chauffage / rafraîchissement

Renvoi par Téléfax +33 (0) 3.88.07.18.01,

par courier ou par mail à dimplex-ST@dimplex.de

ESAV – N° mandat:

DIMPLEX SAS Solutions Thermodynamiques
7, rue de Uberach
67590 Schweigouse-sur–moder

Par la présente, nous demandons à Glen Dimplex Deutschland GmbH la mise en service d'une pompe à chaleur. Nous certifions également, que toutes les mesures nécessaires pour la mise en service ont étés réalisés, vérifiés et finalisés tout comme nous avons pris connaissances des conditions de livraison et de paiement de Glen Dimplex Deutschland GmbH, branche d'activité Dimplex.
Ce document tout comme l'étendue des prestations de la mise en service est disponible à tout moment sur notre site internet http://www.dimplex.de/downloads/
Tribunal Compétant : Nuremberg.

Une extension de la garantie à 60 mois pour les pompes à chaleur à partir de la date de mise en service, avec un maximum de 72 mois départ d'usine ou 78 mois à partir de la date de production. Elle sera accordée avec les conditions suivantes:

Elle est soumise à une mise en service et à l'émission d'un procès verbal de mise en service par un partenaire technique agréé et dans un délai maximal de 150 heures de fonctionnement du compresseur. Le mandat d'exécution de la mise en service avec extension de garantie payante par le partenaire SAV s'effectue exclusivement à l'aide de ce formulaire www.dimplex.de/inbetriebnahme.

Le montant de la prestation de mise en service est en fonction de la puissance de la pompe à chaleur (suivant EN 14511 avec A7/W35, B0/W35, W10/W35) et comprend le démarrage de l'installation et les coûts de déplacement du technicien. Le montant des forfaits de mise en service et l'étendue de la prestation est disponible sur le site internet sous: www.dimplex.de/inbetriebnahme. Si l'installation n'est pas prête (achevée), si des défauts d'installation doivent être éliminés lors de la mise en service ou si d'éventuels temps d'attente sont occasionnés, ceux ci peuvent être facturés en régie au demandeur final. Les Services liés à l'intégration d'un système solaire, un générateur de chaleur supplémentaire, vérification du système de chauffage et l'installation par la suite d'une station de refroidissement passif sera facturé au prix coûtant. La confirmation de l'extension de garantie sera envoyée par courrier après validation du procès verbal par les services de Dimplex ST à l'adresse du demandeur de celle-ci. La condition pour la prolongation de la garantie est le paiement intégral de la prestation et l'élimination des remarques notées lors du passage du partenaire SAV sur le site de l'installation. De part la mise en service, nous n'acceptons aucune responsabilité quant à la qualité des travaux d'études, du dimensionnement et de l'exécution de l'installation globale. Les réglages de l'installation de chauffage (soupape différentielle et équilibrage hydraulique) doivent être effectués par le chauffagiste. Cette opération ne s'avère judicieuse qu'après le séchage de la chape et ne fait pas partie de la mise en service.

Intégration hydraulique

L'intégration de la pompe à chaleur de chauffage dans le système de chauffage est-elle conforme aux documents d'étude et de projection ; les organes d'arrêt sont-ils correctement réglés ? ☐ oui ☐ non

Le volume tampon minimum de 10 % du débit nominal de la pompe à chaleur est-il assuré par un réservoir tampon ou autres appareillages appropriés ? ☐ oui ☐ non

Le système de chauffage entier y compris réservoirs et chaudières ont-ils été rincés avant le raccordement de la pompe à chaleur ? ☐ oui ☐ non

Le système de chauffage est-il rempli et éprouvé à la pression, les circulateurs fonctionnent-ils correctement ? Les débits d'eau ont-ils été contrôlés ? Sont-ils conformes aux indications de consigne ? Les débits minimums sont-ils garantis ? ☐ oui ☐ non

Remarque : Le débit d'eau de chauffage minimal via la pompe à chaleur est assuré par des circulateurs de chauffage à flux volumiques constants. ☐ oui ☐ non

Les écarts minimaux pour les travaux de service et d'entretien ont-ils été respectés ? ☐ oui ☐ non

Branchement de la source de chaleur

Pompe à chaleur air/eau pose intérieure

L'arrivée d'air est assurée via des conduits ou des tuyaux, les dimensions minimales des conduits ont-elles été respectées ? ☐ oui ☐ non

Pompe à chaleur eau glycolée / eau

Le circuit d'eau glycolée a-t-il été aéré, éprouvé à la pression et testé pendant 24 heures en mode pompe à eau glycolée ? ☐ oui ☐ non

Pompe à chaleur eau/eau

La compatibilité de l'eau de la nappe phréatique avec la pompe à chaleur eau / eau a-t-elle été certifiée (analyse de l'eau) et un essai de pompage a-t-il été effectué pendant 48 heures ? ☐ oui ☐ non

Réglages / Branchement électrique

Tous les composants électriques ont-ils été raccordés de façon permanente conformément aux instructions de montage et d'utilisation et aux prescriptions des sociétés de production et de distribution d'énergie (pas de raccordement chantier), la rotation à droite du champ magnétique a-t-elle été respectée ; toutes les sondes sont-elles présentes et correctement montées ? ☐ oui ☐ non

Pompes à chaleur pour mode rafraîchissement

Le rafraîchissement dynamique a-t-il lieu via des ventilo-convecteurs, les conduites d'alimentation sont-elles isolées contre le froid ? ☐ oui ☐ non

Le rafraîchissement silencieux est-il effectué via un système de chauffage et de rafraîchissement par surface, la station de climatisation de la pièce de référence est-elle reliée au régulateur PAC ? ☐ oui ☐ non

Demande accrue pour éviter la formation de condensats (surveillance élargie du point de rosée) ☐ oui ☐ non

Emplacement de Installation **Date de mise en service souhaitée:**

☐ M. ☐ Mme. ☐ Société.		Personne à contacter:
Rue:	Code postal / ville :	Mail :
Tél.:	Fax.:	joignable de à heures

Pompe á chaleur: **Monobloc** ☐**Chauffage** ☐**Chauffage/Rafr.** **Split-Système** ☐

Marque:		Date d'acquisition:	Date de livraison:
N° fabrication: (régulateur)	FD:	N° fabrication: (unité extérieure)	KI:

Production eau chaude: Avec la pompe à chaleur ☐ Oui ☐ Non (Aucune garantie de fonctionnement n'est assumée pour l'utilisation de réservoirs provenant d'autres marques ou de réservoirs non autorisés pour ce type de pompe à chaleur. Il pourrait en résulter des perturbations dans le fonctionnement de la PAC.)

Ballon d'eau chaude: Fabrication Dimplex ☐ Oui ☐ Non	Marque	Surface d'échange: m²	Capacité nominale: l	Thermo-plongeur kW

Installateur GDD Numéro de client:

☐ M. ☐ Mme ☐ Société	Personne à contacter
Rue:	Code postal/ ville:
GDD N° client:	TVA intra-com: / E-Mail:
Tél.:	Fax.:

Date | Nom | Signature (éventuellement cachet de l´entreprise)

© 2013, Glen Dimplex Deutschland GmbH